

La Roche-sur-Yon, le 18 février 2025.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président, Luc BOUARD, ouvre la séance à 18 heures.

Présents : 15

Monsieur Luc BOUARD, Madame Anne AUBIN-SICARD, Madame Françoise RAYNAUD, Monsieur Malik ABDALLAH, Monsieur Christophe HERMOUET, Madame Sylvie DURAND, Monsieur Maximilien SCHNEL, Monsieur Patrick DURAND, Monsieur Pierre LEFEBVRE, Madame Annabelle PILLENIERE, Monsieur Laurent FAVREAU, Madame Alexandra GABORIAU, Monsieur Manuel GUIBERT, Madame Michelle GRELLIER, Monsieur Thierry GANACHAUD.

Absents donnant pouvoir : 3

| | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| - Monsieur Yannick DAVID | pouvoir à Monsieur Luc BOUARD |
| - Monsieur David BELY | pouvoir à Monsieur Manuel GUIBERT |
| - Madame Sophie MONTALETANG | pouvoir à Madame Anne AUBIN-SICARD |

Excusés : Monsieur François GILET, Madame Angie LEBOEUF.

Absent : Monsieur Jacky GODARD.

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Maximilien SCHNEL en qualité de secrétaire de séance. Commence ensuite l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Président précise que seront d'abord examinés les points 4 et 3 de l'ordre du jour puis les points 1 et 2.

4 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DES TERRES NOIRES

Rapporteur : Madame Annabelle PILLENIERE

Depuis plusieurs années, l'Institut Médico-Educatif des Terres Noires et la crèche Ramon à La Roche-sur-Yon organisent des rencontres entre les jeunes adolescents accueillis dans l'IME et les enfants de la crèche pour l'organisation de journées de rencontre, d'activités communes sur la médiation animale, d'activités partagées et de liens intergénérationnels.

Il est proposé au Bureau d'approuver les termes de la convention avec l'Institut Médico-Educatif afin de définir les modalités de mise en œuvre de cette action ainsi que les engagements réciproques de chacune des parties pour l'année 2025.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 18 VOIX POUR

3 - SPECTACLE DE NOEL SUR GLACE - PARTENARIAT ENTRE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION ET LA ROCHE-SUR-YON SPORTS DE GLACE

Rapporteur : Monsieur Christophe HERMOUET

Dans le cadre des festivités de Noël, La Roche-sur-Yon Agglomération propose un spectacle de patinage artistique sur glace à la patinoire le dimanche 15 décembre 2024 à 17h00.

"Alice" est un spectacle féérique à destination des familles, mettant en scène le célèbre conte de Lewis Carroll "Alice aux pays des merveilles".

Ce spectacle est produit par la compagnie Art nova sur glace et assuré par 14 patineurs professionnels.

Afin d'associer à cet évènement le mouvement sportif local représentant la discipline du patinage artistique, de promouvoir cette activité et de valoriser le club résident de la patinoire, un partenariat est proposé entre La Roche-sur-Yon Agglomération et La Roche-sur-Yon Sports de Glace.

Il est proposé au Bureau d'approuver les termes d'une convention de partenariat avec l'association La Roche-sur-Yon Sport de Glace pour l'organisation d'un spectacle à l'occasion des festivités de Noël.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE 18 VOIX POUR

1 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LANDERONDE - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Thierry GANACHAUD

Par délibération du 15 février 2024, la commune de Landeronde a engagé, à l'unanimité, la procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU.

En effet, la commune de Landeronde dispose d'un PLU approuvé le 18 juillet 2011 n'ayant fait l'objet d'aucune évolution depuis son approbation. Depuis, et suite aux évolutions législatives et des modes de construction, de nouveaux enjeux sont apparus sur la commune, nécessitant d'apporter quelques ajustements au règlement écrit, notamment :

- modification de l'article 11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords – afin :
 - ✓ d'autoriser dans les secteurs Ua et Ub les toitures terrasses et les toitures végétalisées,
 - ✓ de supprimer l'interdiction d'utiliser le blanc pur et le noir dans les secteurs Ua, Ub, Uc et 1AUc,
 - ✓ d'homogénéiser la réglementation relative aux clôtures de toutes les zones et secteurs du PLU.
- modification de l'article 3 – Accès et voirie – en supprimant la réglementation numérique de 4 mètres minimum pour les accès situés en zones ou secteurs Ua, Ub, Uc, 1AU et 2AU, 1AUc, A et N.

- modification de l'article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives – afin d'assouplir les règles d'implantation des annexes dans les zones et secteurs Ua, Ub, Uc, 1AU et 2AU, 1AUc, A, et N. Cette modification réglementaire s'accompagne d'une modification du lexique du règlement écrit.
- modification de l'article 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières – afin de :
 - ✓ revoir la réglementation relatives aux extensions, aux annexes et aux piscines des zones et secteurs A, Ah, N et Nh,
 - ✓ d'autoriser toutes constructions liées et nécessaires aux activités de maraîchage en secteur Ai.
- modification de l'article 10 – Hauteur des constructions – des secteurs 1AUe et 2AUe afin de ne pas réglementer la hauteur des bâtiments en zones économiques pour faciliter leur densification.
- modification de l'article 12 – Stationnement des véhicules – des zones et secteurs Ua, Ub, 1AU et 2AU en ajoutant une norme de stationnement spécifique aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif.

Le projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées, puis mis à disposition du public pendant un mois minimum, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. À l'issue de cette mise à disposition, un bilan est présenté par le maire de la commune devant le Bureau Communautaire, qui délibère et adopte, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Cette mise à disposition du dossier au public et aux personnes publiques associées a donné lieu à deux observations du public, qui ont été réceptionnées à l'adresse mail dédiée à la procédure, et par la réception de sept observations des personnes publiques associées, dont deux reçues postérieurement à la période de mise à disposition.

Au vu des avis émis, le dossier de modification simplifiée n°1 est soumis à l'approbation du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire est appelé à tirer le bilan de la concertation et à approuver le projet de modification simplifiée du PLU Landeronde.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 18 VOIX POUR

2 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE NESMY - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Pierre LEFEBVRE

La commune de Nesmy souhaite adapter quelques éléments des règlements écrit et graphique.

En effet, la commune de Nesmy dispose d'un PLU approuvé le 3 mai 2006, ayant depuis fait l'objet de 2 modifications simplifiées, de 2 modifications de droit commun, et de 3 révisions simplifiées. Suite à ces approbations, et aux évolutions législatives, de nouveaux enjeux sont apparus sur la commune, nécessitant d'apporter quelques ajustements :

- au règlement écrit, par l'évolution de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zones 1AU et 1AUz, ainsi que l'évolution de la largeur des accès et des voies d'accès dans les zones 1U, 2U, 2Ub, AUi et A ;
- au règlement graphique, par l'ajout de deux emplacements réservés, sur les parcelles cadastrées section AB numéros 547p et 548 pour la réalisation d'une voie de desserte d'une future zone d'habitation, et sur la parcelle cadastrée section D numéro 360 pour la réalisation d'un équipement public.

Le projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées, puis mis à disposition du public pendant un mois minimum, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Cette mise à disposition du dossier au public et aux personnes publiques associée a donné lieu à une observation du public, qui a été inscrite sur le registre papier, et par la réception de sept observations des personnes publiques associées, dont une reçue postérieurement à la période de mise à disposition du dossier.

Au vu des avis émis, le dossier de modification simplifiée n°3 est soumis à l'approbation du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire est appelé à tirer le bilan de la concertation et à approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Nesmy.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 18 VOIX POUR

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 18h17.

Le secrétaire,
Maximilien SCHNEL



Le Président,
Luc BOUARD

